

Elle dispense des soins infirmiers adaptés à l'enfant, en tenant compte des dimensions biomédicale, socioprofessionnelle, cognitive, psychique, culturelle...

Fonction

Au sens littéral du texte, le nom puéricultrice est issu du terme latin « puer » qui signifie enfant et de « cultrice » du verbe latin « cultivare » signifiant cultiver, faire grandir, soigner.

Elle dispense des soins infirmiers adaptés à l'enfant, en tenant compte des dimensions biomédicale, socioprofessionnelle, cognitive, psychique, culturelle...

Cette professionnelle experte de la naissance à l'adolescence a su s'adapter et suivre les évolutions sociétales. Selon le Ministère de la Santé, on compte entre 11000 et 13000 puéricultrices sur le territoire français.

Aujourd'hui elle exerce en équipe pluri-professionnelle, occupe une fonction de référente ou de coordinatrice et a pour missions de :

- Prendre soin de l'enfant et de ses aidants naturels (parents, fratrie, tierces personnes) dans une approche holistique
- Prévenir, maintenir et restaurer la santé de l'enfant par une continuité des soins
- Favoriser l'autonomie, la socialisation et l'éveil de tout enfant (enfant différent)
- Assurer la protection de l'enfant
- Collaborer à la gestion administrative et financière des institutions
- Faire de la recherche, former ses pairs et les professionnels de la petite enfance.

Elle exerce dans différents secteurs

- **Secteur hospitalier** : réanimation néonatale et pédiatrique, néonatalogie, maternité, urgences pédiatriques, SAMU, chirurgie, service de pédiatrie générale ou spécialisée (neurologie, néphrologie, cancérologie, pédopsychiatrie...), service de consultation, hôpital de jour, Coordinatrice en service spécifique (éducation thérapeutique pour le diabète, l'asthme, le saturnisme, la drépanocytose...) Centre de Référence (leucodystrophie, douleur...) ou Centre Régional de maladie spécifique (mucoviscidose, hémophilie...) référente (recherche clinique, consultation d'annonce maladie grave en collaboration avec le médecin, douleur.)
Référence : Charte de l'enfant hospitalisé, Circulaire n° 83-24 DU 1ER AOUT 1983 relative à l'hospitalisation des enfants
- **Secteur extra hospitalier** : Service d'Hospitalisation pédiatrique à Domicile, Centre de l'Enfance, Centre d'accueil pour enfant handicapé ou ayant une maladie chronique (centre de traitement de l'obésité, centre d'accueil pour enfant asthmatique, hémophile, ayant des problèmes dermatologiques...) service de réadaptation
- **Établissement d'accueil pour enfant de moins de 6 ans** (multi-accueil, halte-garderie...) fonction de direction de structure, garant du projet institutionnel, gestion financière, management,
- **Protection Maternelle Infantile** (Service des Conseils Généraux à l'attention des familles) : consultation à domicile en postnatal, consultation des enfants en collaboration avec un médecin lors



d'une permanence au CG ou en milieu scolaire jusqu'au 3 ans de l'enfant, agrément des assistantes maternelles, avec deux axes de travail SOUTIEN A LA PARENTALITE (écoute, conseils hygiéno-diététiques, conseils éducationnels, éveil...), DEPISTAGE (retard psychomoteur, retard staturo-pondéral, troubles visuels et auditifs, situation de danger..).

Formation

Le Professeur Lelong a mis en place cette fonction d'experte au lendemain des Guerres Mondiales des années 1918 et 1945 dans l'objectif d'accompagner la reprise de la Natalité. Le diplôme d'état de puéricultrice a été promulgué en 1945, effectif en 1947. C'est la première spécialité infirmière à être créée. Le dernier texte en vigueur concernant les études de puéricultrice date de 1983 et sa réactualisation est en cours au Ministère de la Santé dans le travail de réingénierie des diplômes paramédicaux.

La formation dure de 12 à 15 mois dans des Ecole de Puériculture agréées par les Préfets de Région. Elle comprend 1 500 heures d'enseignements réparties en temps d'enseignements théoriques (800 heures) et en temps d'enseignements pratiques (700 heures)

L'enseignement théorique se compose de matière sur :

- la connaissance de l'enfant sain et malade (Naissance, Développement physique et psychique, Besoins alimentaires, Pathologies, Soins, Prise en charge)
- la promotion de la santé de l'Enfant (Sociologie de la famille, Santé publique, Hygiène en collectivité, Education sanitaire)
- le droit (Droit de l'enfant, Rôle et fonction de la puéricultrice, Organisation administrative, sanitaire et sociale.....)

L'enseignement pratique

Il permet aux élèves de bénéficier d'une expérience professionnelle dans des secteurs variés de la petite enfance :

- service de néonatalogie,
- service de pédiatrie,
- service de maternité,
- service de protection maternelle et infantile(PMI),
- structure d'accueil (crèche, halte garderie...

Les stages ont en moyenne une durée de 4 semaines

L'obtention du diplôme de puériculture est possible après validation des épreuves suivantes :

- évaluations de stages pratiques,
- évaluations écrites (3 épreuves écrites sur l'année),
- épreuves de synthèse comprenant le projet professionnel de fin d'étude et un projet d'action d'information en matière d'éducation à la santé



**Niveau d'étude**

BAC+3

Diplômes obtenus à l'issue de cette formation

Bac +4

Source : <http://www.metiers.santesolidarites.gouv.fr/formations-puericultrice-236.html&typForm=>**Admission**

Pour se présenter au concours d'entrée, les candidats doivent être titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) soit du diplôme d'Etat de sage-femme.

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Epreuves d'admissibilité

Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité, chacune d'une durée d'une heure et trente minutes, affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points dont les questions sont choisies par le jury parmi les propositions de sujets formulées par les écoles :

- 1) Une épreuve comportant quarante questions à choix multiples (QCM) et dix questions à réponses ouvertes et courtes (QROC) permettant de vérifier les acquis professionnels des candidats
- 2) Une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40. Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

La liste alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'Institut. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats.

Epreuve d'admission

Elle consiste en l'exposé d'une analyse de situation en rapport avec l'exercice professionnel d'infirmier de dix minutes suivi d'un échange de dix minutes avec le jury permettant au candidat d'exprimer ses motivations. Celle-ci, notée sur 20 points. Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'Institut, sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'admission soit égal ou supérieur à 30 points sur 60, sans note éliminatoire. En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est classé en premier. Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste justifient d'un total de points égal ou supérieur à 30 points, sans note éliminatoire.

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Il existe des conditions particulières pour les candidats résidants dans les DOM-TOM ou domiciliés à l'étranger.

